



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ du MAIRE N° 23.27C

Objet : Réglementation de la circulation PONT DU LAA – SAINTE SUZANNE

Le Maire de la Ville d' ORTHEZ,

Vu les articles L2212.1.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,
Considérant la demande de la C.C.L.O et du Service Urbanisme de la commune d'ORTHEZ, qui sollicite une autorisation de circulation à tous les véhicules sur le Pont du LAA à Sainte- Suzanne,
Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies quais, et places publiques,

ARRÊTÉ:

Article 1^{er} : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 21.16 C en date du 17 décembre 2021.

Article 2 : A compter de ce jour, la circulation redevient autorisée à tous les véhicules sur le pont du LAA à Sainte-Suzanne.

Article 3 : La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'ORTHEZ, le Directeur du pôle aménagement de la communauté des communes de Lacq Orthez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Orthez, le mardi 21 mars 2023

Copies transmises par mail à :

Centre de Secours
Gendarmerie
Le demandeur
Services Techniques
CCLO

Le Maire d'Orthez
Emmanuel HANON

